

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JUIN 2012**

Délibération
n° 2012.06. 75.B

Usine d'Incinération
des Ordures
Ménagères de La
Couronne : avenant
n°2 au contrat
d'exploitation

LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 juin 2012**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06. 75.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE : AVENANT
N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION**

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) le titulaire la société NOVERGIE , doit assurer le traitement des mâchefers en vue de leur valorisation. Ces matériaux sont produits lors du traitement des ordures ménagères résiduelles et leur traitement est réalisé sur la plate-forme de maturation de Bédénac en Charente-Maritime.

La valorisation des mâchefers est jusqu'à présent encadrée par la circulaire ministérielle DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 09/05/94 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains . Cette valorisation est organisée en lots mensuels suivant la création de trois classes de mâchefers qui sont les suivantes :

- Classe « V » pour les mâchefers valorisables directement après l'analyse,
- Classe « M » pour les mâchefers valorisables après un temps donné de maturation après la première analyse,
- Classe « S » pour les mâchefers non valorisables destinés directement à l'enfouissement.

Chacun des lots mensuels est analysé suivant les critères de la circulaire de 1994, et sont ainsi classés dans l'une des trois classes décrites ci-dessus.

Au 1^{er} juillet 2012, ce suivi de valorisation va changer suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, qui vient fixer de nouvelles règles de suivi et de nouveaux critères d'analyse.

Ces changements de réglementation auront un impact financier direct sur le compte d'exploitation de l'UIOM et le marché en vigueur. Cet impact est estimé de la façon suivante :

- Modification du poste A6 du compte d'exploitation : augmentation de 15 000 € HT par an de frais d'analyses réglementaires supplémentaires (estimée sur la base de 15 analyses annuelles) ce qui représente **97 500 € HT** sur la durée restante du marché tranches ferme et conditionnelles ;
- Par ailleurs, la probabilité de voir apparaître des lots de sous-produits d'incinération de type « S » est accrue. Le déclassement serait le fruit de la recherche de paramètres indépendants du process ou de sa tenue mais lié à la composition intrinsèque des déchets incinérés, collectés sur l'ensemble du territoire de la collectivité ou amenés par les apporteurs externes.
Modification du poste B9-3 du compte d'exploitation « traitement des mâchefers S » dont le montant serait de 97 € HT la tonne, au lieu de 75 € HT ; le montant annuel supplémentaire serait donc de 22 000 € HT (estimation de 1 000 tonnes déclassées par an) ; ce qui représente **143 000 € HT** sur la durée restante du marché tranches ferme et conditionnelles ;

Ainsi l'impact financier global est de: 240 500 € HT sur l'ensemble de la durée du marché restant à exécuter, soit 6,5 ans (tranche ferme et les deux tranches conditionnelles incluses).

Le montant du marché passe de 18 553 585,40 € HT à 18 794 085,40 € HT soit une augmentation de 1,30 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 13 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché d'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, confié à la société NOVERGIE, ayant pour objet une plus-value suite à l'évolution réglementaire concernant le traitement et la valorisation des mâchefers.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2012